



GAL Chartreuse

Guide du programme LEADER

Le Parc naturel régional de Chartreuse,
leader d'une nouvelle organisation territoriale



Edité le 11 juillet 2017



Sommaire

Qu'est-ce que LEADER ?	3
Le programme LEADER en Chartreuse.....	4
La stratégie du programme.....	5
Fiche-action 1 : Mobiliser les ressources locales pour valoriser économiquement le territoire	6
Fiche-action 2 : Un accueil de qualité et un esprit d'entreprendre, pour dynamiser l'économie locale	7
Fiche-action 3 : La gestion durable des ressources du territoire, pour une identité affirmée et pour une transition énergétique.....	8
Fiche-action 4 : Coopération transnationale et interterritoriale	10
Eligibilités au programme LEADER	11
Fonctionnement financier	13
Les étapes d'un dossier LEADER.....	15
La sélection des projets.....	16
Déposer un dossier de demande de subvention LEADER.....	17
Les grandes règles des fonds européens.....	19
Obligations de publicité	20
Annexes	21
Glossaire	21
Liste des communes éligibles au programme LEADER	22
Composition du Comité de programmation LEADER	23
Exemple d'un plan de financement avec un TAP à 80%, porté par un Maître d'Ouvrage privé.....	24
Exemple d'un plan de financement avec un TAP à 100%, porté par un Maître d'Ouvrage public	25
Contacts	27

Qu'est-ce que LEADER ?

De l'acronyme « Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale », Leader est un programme européen destiné à dynamiser les territoires ruraux et financé par le Fonds Européen Agricole de Développement Rural (FEADER) sur la période 2014-2020.

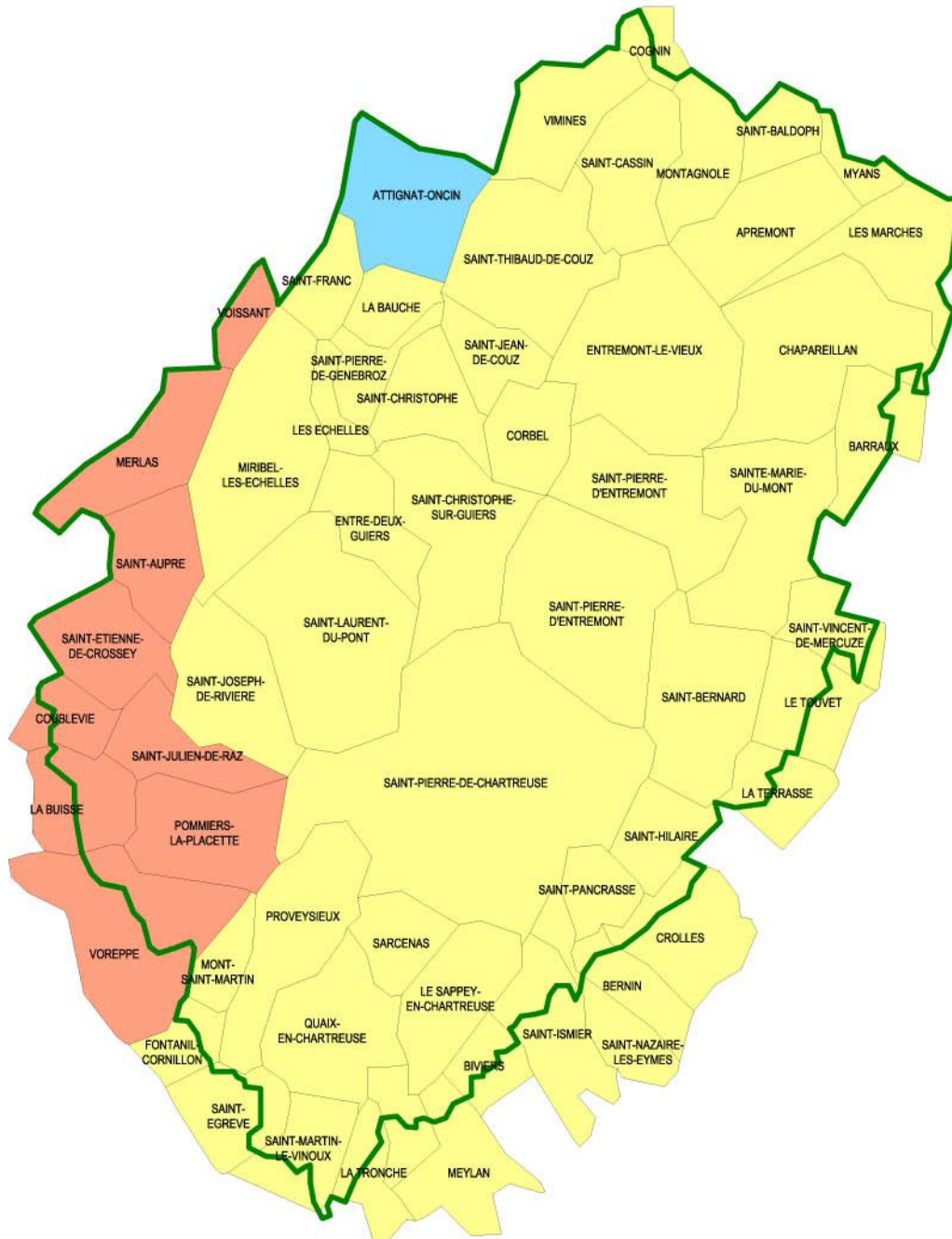
Il s'adresse à tout acteur public ou privé qui souhaite mener un projet en lien avec la stratégie du territoire.

Ce programme est fondé sur 7 concepts clés :



Le programme LEADER en Chartreuse

Le programme LEADER bénéficie aux 50 communes du Groupe d'Action Local (GAL) de Chartreuse (voir la liste en annexe) :



Légende

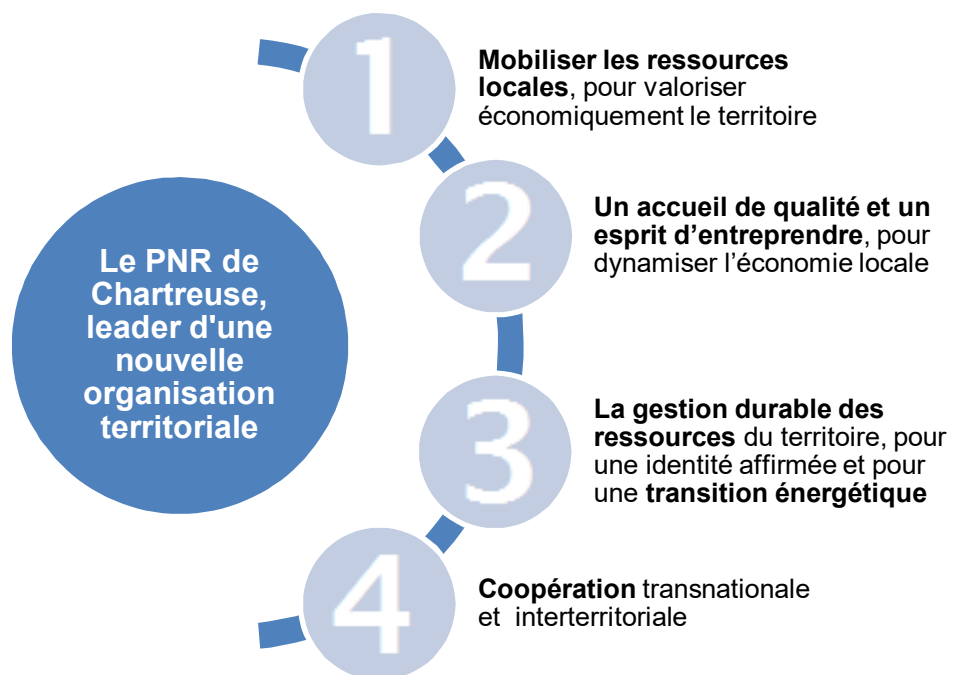
- périmètre Leader
- communes candidates à un programme Leader de l'agglo du Pays Voironnais
- commune candidate au programme Leader de l'APS

La stratégie du programme

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse porte le programme LEADER et bénéficie pour cela d'une enveloppe financière de **1 357 450 €** de FEADER.

Sa stratégie se positionne sur les enjeux liés à la réorganisation territoriale, ainsi qu'à son ambition d'ouverture et de collaboration avec les territoires voisins. Elle s'intitule « **Le Parc naturel régional de Chartreuse, leader d'une nouvelle organisation territoriale** ».

4 fiches-actions déclinent la stratégie et prévoient des actions dans les domaines suivants :



Fiche-action 1 : Mobiliser les ressources locales pour valoriser économiquement le territoire

Objectifs :

- Faire évoluer les conditions de maîtrise et de mobilisation des ressources locales
- Rendre accessible durablement les ressources locales pour les valoriser

Actions accompagnées :

- ❖ **Mobiliser et rendre accessible durablement la ressource forestière**
 - Animation pour la réalisation d'un schéma de production et de récolte du bois
 - Animation pour la réalisation de dessertes
- ❖ **Structurer et valoriser les ressources**
 - Investissements matériels dans la première transformation de la filière bois
 - Animation, études, investissements pour structurer et valoriser les ressources du territoire
 - Animation, sensibilisation et communication dans le champ des pratiques de vente et d'achats
- ❖ **Favoriser le développement de démarches qualité territorialisées**
 - Animation, études, investissements pour la filière bois
 - Animation, études, investissements pour les productions de biens ou de services
- ❖ **Innover dans la connaissance et la gouvernance des ressources**
 - Animation, études et investissements pour la mise en place d'un système d'information territorial afin de partager la connaissance
 - Animation, sensibilisation et communication sur les différents usages des ressources
 - Animation, sensibilisation et investissements pour améliorer la connaissance, la préservation et la restauration des milieux naturels

Fiche-action 2 : Un accueil de qualité et un esprit d'entreprendre, pour dynamiser l'économie locale

Objectifs :

- ☞ Développer une culture de l'entrepreneuriat en Chartreuse
- ☞ Renforcer l'accueil pour les activités économiques
- ☞ Améliorer l'accueil et la qualité de vie des habitants, en lien avec l'attractivité du territoire

Actions accompagnées :

❖ **Stimuler l'entrepreneuriat**

- Investissements matériels de transformation des productions agricoles
- Etudes et animation pour favoriser la diversification des exploitations agricoles
- Etudes, animation et investissements pour élargir les débouchés ou optimiser l'utilisation des ressources naturelles par les entreprises (! appel à candidature)
- Animation, sensibilisation et formation pour améliorer l'organisation des ressources
- Animation et sensibilisation à la transmission et reprise d'activités
- Animation, études et investissements dans le champ de l'économie sociale et solidaire

❖ **Diversification des activités**

- Etudes, animation et investissements immatériels favorisant l'émergence d'activités ou de produits sur le territoire du GAL
- Etudes, animation, communication et sensibilisation permettant de multiplier les opportunités d'échanges et de faire progresser la culture économique

❖ **Nouvelles formes d'organisation de l'économie de services**

- Investissements dans l'économie des services pour les entreprises et la population
- Etudes, animation, investissements améliorant l'accès aux services et les mobilités

❖ **Accompagner le potentiel de développement de la Chartreuse**

- Investissements, animation et études renforçant l'attractivité de la Chartreuse
- Etudes, animation, investissements favorisant l'utilisation d'outils d'urbanisme pour favoriser la création et l'installation d'entreprises, d'agriculteurs

Fiche-action 3 : La gestion durable des ressources du territoire, pour une identité affirmée et pour une transition énergétique

Objectifs :

- Gérer les ressources foncières
- Gérer les ressources agricoles et forestières
- Développer la production d'énergies renouvelables liées à la ressource territoriale
- Promouvoir une mobilité adaptée aux enjeux en renforçant l'usage des modes doux et la multi modalité

Actions accompagnées :

❖ **Connaissances des ressources agro-sylvo-pastorales**

- Animation et études pour créer des outils d'aide à la décision
- Investissements pour améliorer les connaissances des ressources
- Animation et études pour renforcer l'autonomie alimentaire des élevages
- Animation, sensibilisation et communication sur la connaissance et la vulnérabilité des ressources

❖ **Multifonctionnalité des ressources**

- Animation, études et investissements pour gérer les ressources forestières
- Animation, études et investissements pour traiter les conflits d'usage dans les espaces agro-sylvo-pastoraux
- Animation et sensibilisation du PAEC et des mesures complémentaires du PAEC
- Animation de la Charte forestière
- Animation, études et travaux en faveur de la connaissance, de la préservation et de la restauration des ressources tels que les milieux naturels, faunes, flores

❖ **Gestion durable des ressources**

- Animation et études pour limiter les effets du morcellement foncier en forêt
- Animation et études renforçant la veille foncière agricole
- Animation et études pour l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUI) des EPCI environnants en lien avec les SCoT
- Animation et études pour créer une nouvelle charte du Parc et un nouveau plan de Parc

❖ **Sobriété énergétique et consommations responsables (/!\ appel à projet)**

- Animation, études, sensibilisation et communication sur la sobriété énergétique et les consommations responsables
- Animation, études et investissements pour le déploiement des énergies renouvelables, la récupération de chaleur et la sobriété énergétique
- Animation et études pour connaître la situation du territoire du GAL vis-à-vis de l'émission de particules par les appareils de chauffage au bois et soutenir une modernisation ciblée des équipements

- Investissements matériels pour des projets d'éco construction

❖ **Eco mobilité**

- Animation, études et investissements pour soutenir les changements de pratique
- Investissements matériels dans le champ de la mobilité

Fiche-action 4 : Coopération transnationale et interterritoriale

Objectifs :

- Mettre en place des opérations communes correspondant aux stratégies développées par chacun des territoires
- Renforcer la cohérence entre les politiques territoriales
- Favoriser le dialogue et les échanges entre les territoires pour s'enrichir des expériences respectives

Actions accompagnées :

- ❖ **Soutien technique préparatoire**
 - Animation et accompagnement technique préliminaires à l'activité de coopération
- ❖ **Mise en œuvre d'activités de coopération transnationale ou interterritoriale**
 - Animation et investissements favorisant les rencontres entre territoires, entre acteurs
 - Animation facilitant les échanges de regards, le partage d'expériences
 - Animation et études permettant la création d'outils partagés

Eligibilités au programme LEADER

❖ Les bénéficiaires éligibles

- Collectivités territoriales, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, syndicats mixtes, syndicats de communes, Parc naturel régional
- Etablissements publics
- Agriculteurs, groupements d'agriculteurs
- Propriétaires forestiers et leurs groupements, gestionnaires forestiers professionnels
- Associations loi 1901, ASA, AFR, AFP, groupements pastoraux agréés, syndicats professionnels
- Entreprises, y compris les exploitants forestiers
- Etablissements scolaires
- Groupements d'employeurs associatifs, GIP, organisations de producteurs

❖ Eligibilité des dépenses

Les dépenses doivent être supportées par le bénéficiaire, nécessaires à la réalisation de l'opération et comporter un lien démontré avec celle-ci.

Chaque fiche-action possède une liste exhaustive des dépenses qui sont éligibles ; se renseigner auprès de l'équipe LEADER.

De manière générale, sont inéligibles :

- L'acquisition de matériel d'occasion
- Les contributions en nature
- L'auto-construction
- Le bénévolat
- Les dépenses d'amortissement de bien neufs

Afin de vérifier le caractère raisonnable des coûts du projet proposé, il est demandé de présenter plusieurs devis en fonction des seuils suivants :

- Pour les dépenses inférieures à 3000 € HT : 1 devis
- Pour les dépenses comprises entre 3 000 € et 90 000 € HT : 2 devis minimum

❖ Conditions d'éligibilité

- Le projet doit être implanté ou impacter le territoire du GAL
- Un projet situé dans une commune de plus de 10.000 habitants (Meylan ou Saint Egrève) doit bénéficier au territoire rural du GAL
- **Le projet ne doit pas être engagé (signature d'un devis, bon de commande, notification d'un marché...) avant que la demande d'aide ne soit déposée au PNR de Chartreuse et réceptionnée. Un projet engagé ou réalisé est inéligible à LEADER.**

- **Il est obligatoire d'avoir un autre financement public (hors Europe) sur le projet**, cela peut être l'autofinancement du maître d'ouvrage public. Une dépense est inéligible si elle est déjà financée par des crédits européens.
- L'opération doit être pérenne : maintien de l'investissement pendant 5 ans après le solde du dossier

Fonctionnement financier

❖ Le Taux d'Aide Publique

Un projet présenté à Leader doit bénéficier d'un certain volume financier provenant de fonds publics pour pouvoir être éligible. C'est ce qu'on appelle le Taux d'Aide Publique (TAP). C'est à partir de ce taux qu'est calculée la subvention FEADER.

Exemple pour un projet à 10 000 € avec un TAP à hauteur de 80 % :

- ➔ L'autofinancement imposé au maître d'ouvrage sera de 2 000 € (20%). Cela peut également comprendre des subventions de partenaires privés.
- ➔ Les financements publics à trouver pour le projet seront de 8 000 € (80%). Il s'agit de la subvention FEADER à laquelle doit s'ajouter une autre subvention publique.



- **Ce taux dépend de la réglementation nationale** (aides d'état), du type de maître d'ouvrage (structure privée / publique), de l'imputation comptable du projet (fonctionnement / investissement) ...
- Ce taux peut également être différent dans le cadre d'un appel à candidature ou à projet.

❖ La subvention FEADER

Pour pouvoir bénéficier de fonds européens LEADER, tout projet doit obligatoirement avoir un autre financement public (hors Europe) : subvention d'une collectivité, du département... Cela peut aussi être le propre autofinancement du maître d'ouvrage public.

C'est ce financement public français, appelé « cofinancement », qui mobilise le FEADER dans les proportions maximales suivantes :

1€ de cofinancement ⇒ 4 € de FEADER

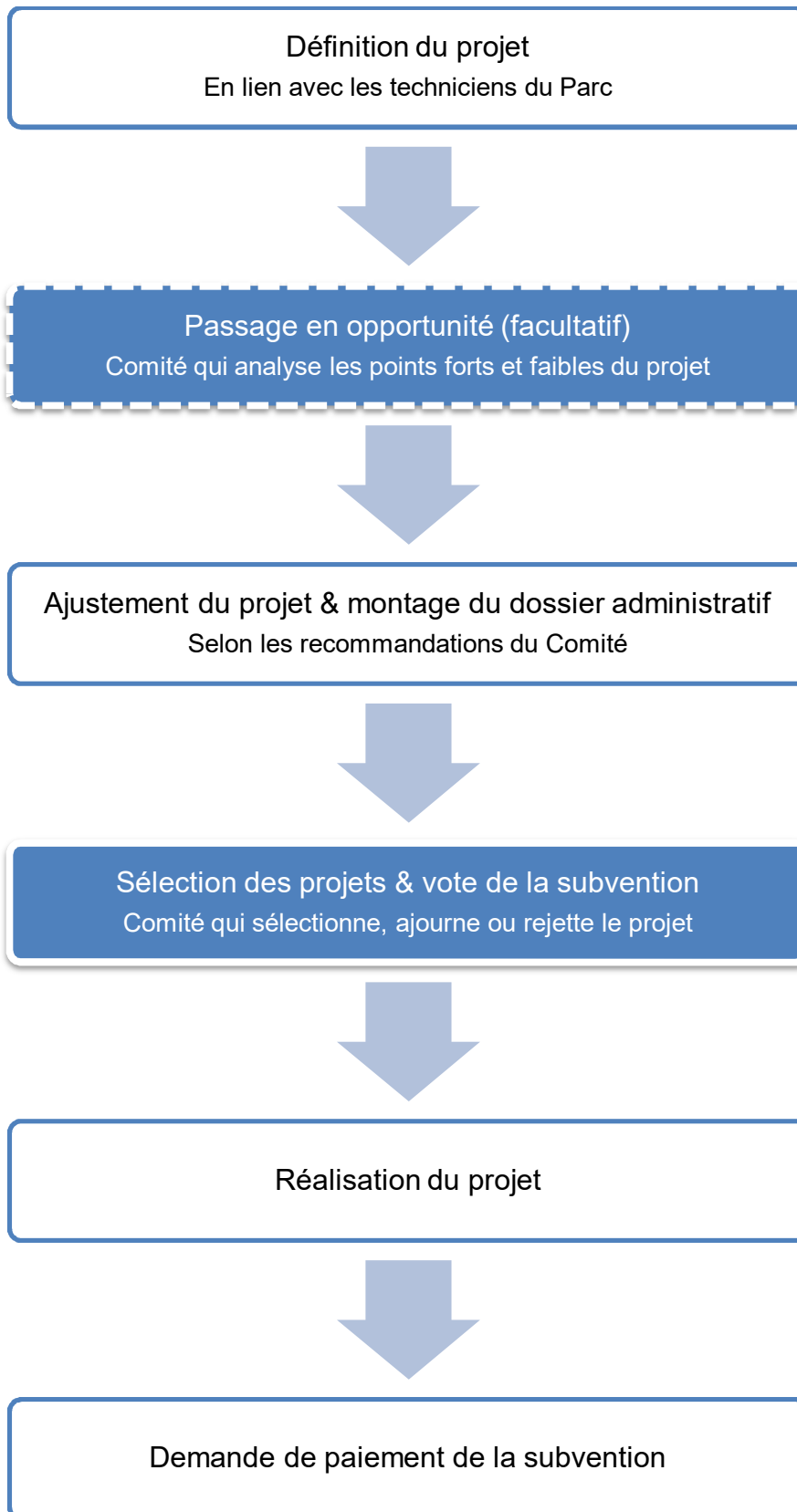
Exemple pour un projet à 10 000 € avec un TAP à hauteur de 80 % :

Les financements publics pour le projet seront de 8 000 €. Leader pourra apporter une aide maximale à 6 400 € à condition de trouver 1 600 € de cofinancement.



- La somme des financements publics (autofinancement public, cofinancements, FEADER) doit toujours respecter le TAP.
- Sur les fiches-actions 1, 2 et 3, tout projet est plafonné à hauteur de 250 000 € de dépenses éligibles. Les appels à candidature ou à projet ont également leur propre plafond.
- Le montant de la subvention accordée est prévisionnel, le montant définitif de l'aide devant être calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées et justifiées.

Les étapes d'un dossier LEADER



La sélection des projets

❖ Un Comité, composé d'élus et de représentants de la société civile

Le Comité de programmation sélectionne les projets qui seront aidés par le programme Leader et vote le montant de la subvention qui sera attribuée.

Il est composé de deux collèges :

- 8 membres élus du territoire
- 12 membres privés (représentants d'associations locales, d'entreprises, de professionnels...)

Il est présidé par Corine WOLFF, première Vice-Présidente du PNR de Chartreuse, conseillère départementale de la Savoie et adjointe au maire de Vimines.

Principales missions du Comité de programmation :

- Recevoir les maîtres d'ouvrage et se voir présenté leur projet ainsi que les avis techniques recueillis par les services du Parc
- Emettre éventuellement des recommandations sur les projets présentés
- Sélectionner les opérations qui seront soutenues par le programme Leader grâce à une grille de critères
- Voter le montant de subvention FEADER attribué
- Suivre l'avancement du programme et son évaluation
- Décider des modifications éventuelles de la stratégie du programme ou de la répartition financière des crédits

❖ Des critères de sélection des projets

Le Comité de programmation note chaque projet sur 15 points, suivant 5 critères :

- La valorisation des ressources et atouts du territoire
- Le renforcement de l'attractivité du territoire
- La mise en réseau des acteurs
- Le caractère novateur du projet
- L'envergure du projet

Un projet obtenant une note finale inférieure à **6/15** est écarté.

Le niveau de la note ne détermine en aucun cas le montant de la subvention FEADER.

Déposer un dossier de demande de subvention LEADER

Le GAL de Chartreuse est guichet unique. Cela signifie qu'un seul dossier de demande de subvention, qui concernera l'ensemble des financeurs sollicité sur un dossier, est à déposer auprès du PNR de Chartreuse. Le bénéficiaire n'aura donc qu'un seul interlocuteur et le Parc se chargera de transmettre les différents éléments administratifs aux autres financeurs.



Le dépôt du dossier ne vaut, en aucun cas, engagement de l'attribution d'une subvention. Si un dossier est retenu, le porteur de projet en sera informé et recevra ultérieurement une décision attributive de subvention.

❖ Modalités de dépôt des dossiers

- Via une programmation en continu : les dossiers peuvent être déposés au fil de l'eau jusqu'en 2020.
- Via des appels à candidature ou à projet lancés par le GAL, qui comportent des dates d'ouverture et de clôture du dépôt des dossiers, ainsi que des règles spécifiques (taux d'aide publique, plafond des dépenses, dépenses éligibles, etc.). Cela concerne uniquement les opérations suivantes :
 - Sur la fiche-action 2, les projets portés par des entreprises concernant le soutien à l'investissement pour élargir les débouchés ou optimiser l'utilisation des ressources naturelles
 - Sur la fiche-action 3, les projets d'écoconstruction, de rénovation énergétique et de déploiement des énergies renouvelables

❖ Le formulaire de demande de subvention

Les porteurs de projet doivent récupérer auprès du Parc de Chartreuse le formulaire de demande de subvention Leader. Une fois complété, ce formulaire doit être retourné au Parc, en original papier signé, accompagné de ses pièces justificatives.

La complétude du dossier permettra son instruction, puis son inscription à une séance du Comité de programmation pour sélection et vote de la subvention FEADER.

Il est constitué pour tous les bénéficiaires :

- Formulaire de demande de subvention complété, signé, en original
- Annexe 1 relative aux critères de sélection du projet
- Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis, fiches de paie...)
- Certificat d'immatriculation indiquant le n° SIRET ou PACAGE et Kbis
- Relevé d'Identité Bancaire

- Attestation de situation vis-à-vis de la TVA
- Preuve de la représentation légale ou du pouvoir accordé au signataire par le représentant légal en cas de délégation, si le signataire n'est pas le représentant légal
- Délibération approuvant le projet et son plan de financement, et autorisant le représentant légal à solliciter la subvention
- Justificatif de participation des financeurs publics, des contributions privées/prêts
- Documents justifiant de la conformité de l'opération avec la réglementation (étude d'impact environnemental, permis de construire et plans, autorisation du propriétaire à effectuer des travaux...)
- Tout justificatif en lien avec les régimes d'aides d'Etat

Pièces spécifiques :

- Pour une collectivité ou un établissement public :
 - Formulaire de respect des règles de la commande publique complété et signé
 - Pièces justifiant du respect des règles de la commande publique
- Pour un GIP ou un GIEE:
 - Acte d'approbation/convention constitutive du GIP
 - Arrêté de reconnaissance du GIEE
- Pour une association :
 - Récépissé de déclaration en préfecture,
 - Statuts approuvés ou déposés
 - Annexe 2 relative à l'analyse des conditions de qualification d'organisme de droit public
- Pour une entreprise privée ou société :
 - Présentation de la structure demandeuse (plaquette, organigramme, descriptif...)
 - Liasses comptables des deux derniers exercices comptables clos
 - Si affiliation à la MSA : attestation de régularité sociale
- Pour une personne physique :
 - Copie d'une pièce d'identité
 - Si affiliation à la MSA : attestation de régularité sociale

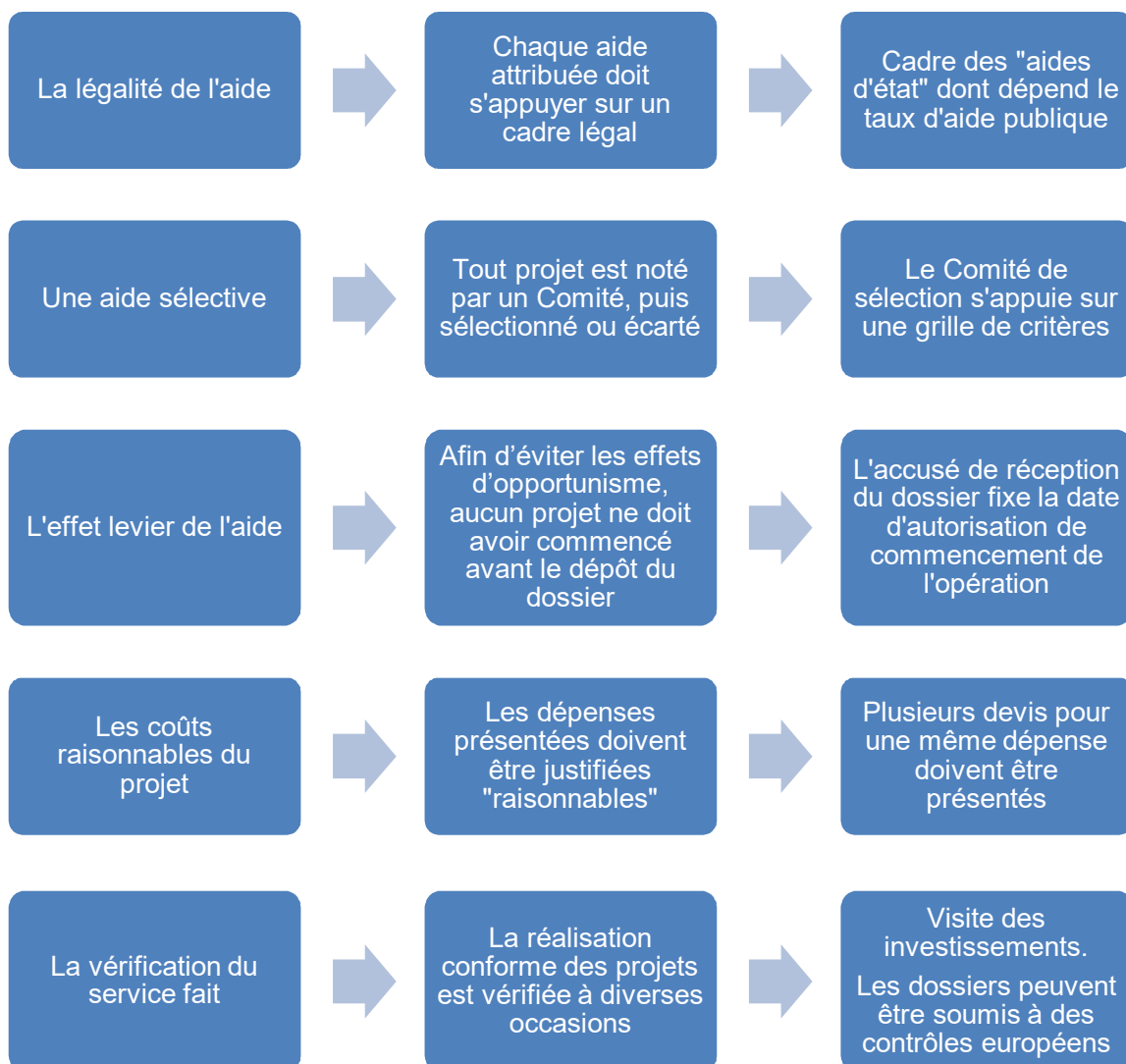
Des pièces complémentaires peuvent être demandées lors de l'instruction du dossier.

Les grandes règles des fonds européens

La Commission Européenne impose un certain nombre d'obligations afin de garantir :

- La légalité des aides
- La transparence, l'équité et la non-discrimination entre demandeurs
- La bonne utilisation des fonds publics

Ces obligations sont traitées pour tout dossier sollicitant des fonds européens et nécessite la coopération du porteur de projet.



Obligations de publicité

Lorsqu'un projet reçoit une aide publique, le bénéficiaire doit en contrepartie indiquer que son projet a été aidé financièrement. Chaque financeur a ses propres règles (se rapprocher de leurs services pour les connaître), et Leader également :

❖ Publications (outils de communication, promotion, information, études)

- Inclure les logos des cofinanceurs, ainsi que les 3 logos du programme Leader sur tous les supports relatifs au projet :



- Faire une publicité sur le site internet professionnel du bénéficiaire : description de l'opération et mention du soutien financier apporté

❖ Affichage sur les lieux des opérations

Les modalités d'affichage diffèrent en fonction du montant d'aide publique totale du projet :

Aide publique totale	Affiches Plaques Panneaux	Taille	Durée d'affichage
< 50 000 €	Pas d'obligation	-	-
50 000 € à 500 000 €	Investissement : plaque Hors investissement : affiche, si un lieu d'affichage adéquat existe	A3 minimum	Au moins jusqu'au paiement du solde

Glossaire

LEADER est un acronyme pour « Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale ». C'est un programme européen qui finance des actions locales de développement dans les territoires ruraux. L'objectif est d'expérimenter des actions innovantes, à petite échelle et pouvant être portées aussi bien par des acteurs publics que privés.

Le FEADER est le nom du fond européen qui finance le programme Leader.

GAL signifie « Groupe d'Action Locale ». C'est le nom donné au territoire qui bénéficie d'un programme Leader.

Le Comité de programmation est l'organe décisionnel du GAL, composé de 20 membres publics et privés.

Aide d'état est le nom donné à une aide publique, sélective, allouée à un bénéficiaire qui fournit un bien ou un service, qui menace de fausser la concurrence et affecter les échanges entre Etats membres. Une aide d'état est considérée comme illégale, sauf si elle est autorisée par un « régime d'aide d'état » qui fixe un cadre réglementaire à respecter (intensité de l'aide, bénéficiaire éligibles, actions éligibles...).

Règlement de minimis : règlement européen qui autorise l'attribution d'aides d'état dans la limite d'un plafond de 200 000 € d'aides publiques accordées pour une même entreprise sur une période de 3 exercices fiscaux consécutifs. Ce plafond est abaissé à 15 000 € pour les entreprises du secteur de la production primaire agricole.

Pour la Commission Européenne, en dessous de ces plafonds, les aides accordées sont de d'importance mineure et sont considérées comme n'ayant pas d'influence sur le jeu concurrentiel.

L'autorité de gestion est le nom donné à l'entité en charge de gérer les programmes européens et qui en est responsable. La Région Auvergne-Rhône-Alpes est l'autorité de gestion du programme LEADER.

TAP ou Taux d'Aide Publique est un taux basé sur la somme des aides publiques versées par l'ensemble des financeurs publics (cofinanceurs + FEADER + autofinancement public appelant du FEADER). Tout projet sollicitant un financement LEADER doit avoir un autre financement public et respecter le taux qui lui est fixé.

Liste des communes éligibles au programme LEADER

Chambéry métropole :

Cognin
Montagnole
Saint-Baldoph
Saint-Cassin
Vimines

Communauté de communes
Cœur de Chartreuse :

Corbel
Entre-deux-Guiers
Entremont-le-Vieux
La Bauche
Les Echelles
Miribel-les-Echelles
Saint-Christophe-la-Grotte
Saint-Christophe-sur-Guiers
Saint-Franc
Saint-Jean-de-Couz
Saint-Joseph-de-Rivière
Saint-Laurent-du-Pont
Saint-Pierre-d'Entremont (38)
Saint-Pierre-d'Entremont (73)
Saint-Pierre-de-Chartreuse
Saint-Pierre-de-Genebroze
Saint-Thibaud-de-Couz

Communauté de communes
Cœur de Savoie :

Apremont
Les Marches
Myans

Communauté de communes
Pays du Grésivaudan :

Barraux
Bernin
Biviers
Chapareillan
Crolles
La Terrasse
Le Touvet
Saint-Bernard-du-Touvet
Saint-Hilaire-du-Touvet
Saint-Ismier
Saint-Nazaire-les-Eymes
Saint-Pancrasse
Saint-Vincent-de-Mercuze
Sainte-Marie-du-Mont

Grenoble Alpes Métropole :

Corenc
Fontanil-Cornillon
La Tronche
Le Sappey-en-Chartreuse
Meylan*
Mont-Saint-Martin
Proveysieux
Quaix-en-Chartreuse
Saint-Egrève*
Saint-Martin-le-Vinoux
Sarcenas

* éligible sous conditions particulières

Composition du Comité de programmation LEADER

Collège public : 8 membres			
Qualité	NOM	Prénom	Intervenant en tant que :
Titulaires	WOLFF	Corine	Présidente du GAL
	VILLIEN	Roger	VP du Parc de Chartreuse
	BIENASSIS	Brigitte	VP du Parc de Chartreuse
	FALCON	Patrick	VP CC Cœur de Chartreuse
Suppléants	POULET	Jean-Luc	Délégué pour la Métro
	SERRANO	Fabrice	VP CC Pays du Grésivaudan
	RICHEL	Christophe	Délégué pour Chambéry Métropole
	GUILLAUD	Jean-Pierre	Délégué pour la CC Cœur de Savoie

Collège privé : 12 membres			
Qualité	NOM	Prénom	Intervenant en tant que :
Titulaires	FRANCILLON	Sylvain	Président de l'association des agriculteurs de Chartreuse
	BECLE BERLAND	Michel	Président du Comité Interprofessionnel des Bois de Chartreuse
	JACQUY	Bruno	Président de l'Union Commercial de St Laurent du Pont
	COMBAZ-PICTON	Sandrine	Présidente de l'association Entrepreneurs en Chartreuse
	VEUILLET	Pascal	Président de l'association Artistes de Chartreuse
	BARBON	Jean-Louis	Président de l'association des Amis du parc
Suppléants	BARBIAN	Stéphanie	Secrétaire de l'association Chartreuse Elevage
	BASSO DE MARCO	Pierre	Président du groupement des sylviculteurs de Chartreuse
	MONTAGNAT-RENTIER	Isabelle	Présidente de l'Entente des Professionnels des Echelles Entre-Deux-Guiers
	MOLLARET	Christiane	Présidente de l'Association de Développement Touristique de Chartreuse
	MOREL	Véronique	Trésorière du Centre social des Pays du Guiers
	LAVAUD	Angèle	Directrice de l'Association d'Animation pour le Développement des Entremonts en Chartreuse

Exemple d'un plan de financement avec un TAP à 80%, porté par un Maître d'Ouvrage privé

Budget éligible à Leader : 100 000 €

Financeurs sollicités :

- La Région : 10 000 €
- La CC cœur de Chartreuse : 6 000 €
- Le FEADER via Leader

Le bénéficiaire est privé, son TAP = 80% = 80 000 €

Plan de financement :

Autofinancement imposé : 20 000 € (20%)

Subvention régionale : 10 000 €

Subvention Leader appelée par la Région : 40 000 €
(1€ ⇒ 4€)

Subvention de la CC : 6 000 €

Subvention Leader appelée par la CC cœur de Chartreuse : 24 000 € (1€ ⇒ 4€)

TOTAL : 100 000 €

20 % d'autofinancement	20 000 €	TAP = 80%
Région	10 000 €	
Subvention LEADER appelée par la Région	40 000 €	
CC	6 000 €	
Subvention LEADER appelée par la CC	24 000 €	

Exemple d'un plan de financement avec un TAP à 100%, porté par un Maître d'Ouvrage public

Budget éligible à Leader : 100 000 €

Financeurs sollicités :

- La Région : 10 000 €
- Le FEADER via Leader

Le bénéficiaire est public, son TAP = 100% = 100 000 €

➡ En tant que structure publique, il peut utiliser son propre autofinancement pour appeler du Leader.

Plan de financement :

Subvention régionale : 10 000 €

Subvention Leader appelée par la Région : 40 000 € (1€
⇒ 4€)

Autofinancement du MO public : 10 000 €

Subvention Leader appelée par l'autofinancement du
MO public : 40 000 € (1€ ⇒ 4€)

TOTAL : 100 000 €

TAP = 100%	
Région	10 000 €
Subvention LEADER appelée par la Région	40 000 €
MO public	10 000 €
Subvention LEADER appelée par l'autofinancement du Maître d'Ouvrage public	40 000 €

Contacts

Animatrice du programme LEADER
Amélie DELERCE
amelie.delerce@parc-chartreuse.net

Gestion administrative et financière du programme LEADER
Pascale CLOITRE
pascale.cloitre@parc-chartreuse.net

Développement économique
Lorène ABBA
lorene.abba@parc-chartreuse.net

Forêt, filière bois, énergie
Fabien BOURHIS
fabien.bourhis@parc-chartreuse.net

Agriculture
Laurent FILLION
laurent.fillion@parc-chartreuse.net

Biodiversité, aménagement et paysage
Laure BELMONT
laure.belmont@parc-chartreuse.net



Parc naturel régional de Chartreuse
Maison du Parc
38380 Saint Pierre de Chartreuse

Téléphone : 04 76 88 75 20